

UN LIBRARY

OCT 24 1979



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/468
17 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 72 de l'ordre du jour

ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
II. VUES ET PROPOSITIONS DES ETATS MEMBRES CONCERNANT LA CELEBRATION DE L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE	5 - 20	3
A. Observations générales concernant les objectifs de l'Année	5 - 8	3
B. Activités au niveau national	9	4
C. Activités aux échelons régional et international	10 - 20	5
III. PROPOSITIONS DU SECRETAIRE GENERAL A L'OCCASION DE L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE	21 - 44	8

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 33/7 de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1978, intitulée "Année internationale de la jeunesse". Dans cette résolution, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, de proclamer une Année internationale de la jeunesse et de désigner la période qui conviendrait le mieux à cet effet, ainsi que les moyens de célébrer ladite Année, lors de sa trente-quatrième session. L'Assemblée a invité de nouveau tous les Etats à faire connaître leurs opinions et à formuler des suggestions supplémentaires concernant l'Année internationale de la jeunesse et à envoyer leurs propositions et leurs observations à cet égard au Secrétaire général avant le 1er juillet 1979. Le Secrétaire général a été prié de rédiger un rapport détaillé qui présenterait de façon analytique les opinions exprimées par les Etats au sujet des divers aspects pratiques de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse, sur la base des vues et des propositions qui avaient déjà été ou qui seraient formulées, y compris celles présentées au cours des trente-deuxième et trente-troisième sessions de l'Assemblée générale. L'Assemblée a en outre décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Année internationale de la jeunesse" et de lui accorder le plus haut rang de priorité, toute l'attention voulue étant donnée à la désignation finale de la période qui conviendrait le mieux pour célébrer ladite Année.
2. Le Secrétaire général a demandé, par note verbale, aux Etats Membres de bien vouloir faire connaître leurs vues et propositions concernant la célébration de l'Année internationale de la jeunesse. Au 15 juillet 1979, 53 Etats Membres lui avaient fourni par écrit leurs vues et propositions. La Mission d'observateur de la Suisse a également fourni ses vues et observations par écrit 1/.
3. Outre les réponses envoyées par écrit, 75 Etats Membres ont indiqué leurs vues et propositions lors d'interventions orales au cours des trente-deuxième (A/C.3/32/SR.64, 66, 70 et 71) et trente-troisième (A/C.3/33/SR.7 à 12) sessions de l'Assemblée générale, de la vingt-sixième session de la Commission du développement social (E/CN.5/582) et de la première session ordinaire de 1979 du Conseil économique et social (E/1979/C.2/SR.10 et 12). Les propositions préliminaires du Secrétaire général sur la célébration de l'Année figurent dans le document A/33/257.
4. Le présent rapport indique les vues et propositions des Etats Membres concernant la célébration de l'Année sur la base des réponses écrites et des interventions orales susmentionnées.

1/ Quarante-quatre de ces réponses (y compris celle de la Suisse) ont été textuellement reproduites dans les documents A/33/257/Add.1 et Corr.1, datés du 1er et 4 octobre 1978 respectivement.

II. VUES ET PROPOSITIONS DES ETATS MEMBRES CONCERNANT LA CELEBRATION
DE L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

A. Observations générales concernant les objectifs de l'Année

5. La plupart des Etats Membres qui se sont prononcés en faveur de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse ont estimé qu'il s'agissait d'une occasion utile et qui pouvait revêtir de l'importance en vue d'appeler l'attention sur la situation, les besoins et les aspirations de la jeunesse, d'accroître la coopération et la collaboration à tous les niveaux pour traiter les problèmes de la jeunesse, d'entreprendre les programmes d'action concertés en faveur de la jeunesse et de faire participer les jeunes à l'étude des principaux problèmes internationaux, régionaux et nationaux et à la recherche des moyens de les résoudre.

6. La plupart des Etats ont insisté sur la nécessité d'une action aux niveaux local et national et d'une action appropriée aux niveaux régional et international pour traiter les problèmes précis de la jeunesse. Certains Etats ont souligné qu'il y aurait lieu de ne formuler le programme pour la célébration de l'Année qu'après l'avoir soigneusement planifiée 2/, compte tenu des expériences d'autres années internationales 3/. Plusieurs Etats ont recommandé de ne pas prévoir de conférence internationale dans ce programme 4/.

7. S'agissant des méthodes à suivre pour planifier et formuler le programme de célébration de l'Année, les principes suivants ont recueilli un certain appui des Etats Membres :

a) Les organisations nationales, régionales et internationales de jeunes devraient participer étroitement aux préparatifs de l'Année 5/;

b) Il y aurait lieu d'établir dans chaque Etat Membre des organes de planification et de coordination pour la célébration de l'Année 6/ ;

c) Le programme de célébration de l'Année devrait être appuyé par des contributions volontaires des Etats Membres 7/;

2/ Réponses de la Hongrie, de l'Irlande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la Suède; déclarations de Sri Lanka (A/C.3/33/SR.8, par. 2) et de la Tchécoslovaquie (A/C.3/33/SR.11, par. 10).

3/ Réponses de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Australie, de la Belgique et du Danemark.

4/ Réponses de l'Argentine et du Japon.

5/ Réponses de l'Autriche, de la Hongrie, des Philippines, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie; déclarations de la Yougoslavie (A/C.3/33/SR.8, par. 36) et de la République socialiste soviétique d'Ukraine (A/C.3/33/SR.9, par. 35).

6/ Réponses de l'Argentine, du Cap-Vert, d'El Salvador, des Philippines et des Seychelles.

7/ Réponses du Canada et des Philippines.

/...

8. Il n'y a pas eu de consensus entre les Etats Membres au sujet de la période à retenir pour la célébration de l'Année et peu de suggestions concrètes ont été faites à cet égard; on a suggéré, cependant, les années 1981, 1982, 1983 et 1985; l'année 1985 semble avoir recueilli le plus grand appui 8/.

B. Activités au niveau national

9. De nombreux Etats Membres ont estimé que l'Année internationale de la jeunesse devrait essentiellement tendre à réexaminer et à améliorer la situation des jeunes aux niveaux national et local. A cet effet, on pourrait notamment prévoir les activités suivantes :

a) Réexamen systématique de la législation, des structures administratives et des programmes relatifs à la jeunesse existants 9/;

b) Renforcement des mécanismes de coopération avec les organisations de jeunesse et les mouvements de jeunes et entre ces organisations et mouvements, tant pour planifier et exécuter les programmes de l'Année que pour assurer une programmation plus efficace des activités consécutives à la célébration de l'Année 10/;

c) Renforcement des capacités de recherche à l'égard des problèmes de la jeunesse ainsi que de la coopération et de la collaboration entre les institutions s'occupant de recherche sur la jeunesse 11/;

d) Mesures concrètes en vue d'intensifier la participation des jeunes aux activités de développement national et aux programmes visant à résoudre les problèmes nationaux et locaux, y compris l'organisation de chantiers de travail, de séminaires et de cours 12/;

8/ Réponses de l'Allemagne, République fédérale d', du Cap-Vert, de la Hongrie et de la Norvège; déclarations de l'Allemagne, République fédérale d' (A/C.3/33/SR.7, par. 29), de Sri Lanka (A/C.3/33/SR.8, par. 2), des Philippines (A/C.3/33/SR.7, par. 22), des Bahamas (A/C.3/33/SR.8, par. 21), du Pakistan (A/C.3/33/SR.10, par. 61), du Bhoutan (A/C.3/33/SR.11, par. 29), de l'Egypte (A/C.3/33/SR.8, par. 24), de Madagascar (A/C.3/33/SR.9, par. 29), de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (A/C.3/33/SR.11, par. 46) et de la Nouvelle-Zélande (A/C.3/33/SR.12, par. 14).

9/ Réponses de l'Egypte, de l'Iran, du Japon et du Mexique; déclaration de l'Inde (A/C.3/32/SR.71, par. 20).

10/ Réponses de la Finlande, du Mexique, de l'Ouganda et des Pays-Bas.

11/ Réponses de la Finlande, de la Grèce, de l'Iran, du Kenya, du Mexique et de la Roumanie.

12/ Réponses des Bahamas, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Espagne, de la Grèce, de la Hongrie, du Japon, du Kenya, de l'Ouganda, des Philippines et de la Tunisie; déclarations de l'Empire Centrafricain (A/C.3/32/SR.71, par. 27), de la Chine (A/C.3/33/SR.9, par. 14), de Madagascar (A/C.3/33/SR.9, par. 29) et de l'Indonésie (A/C.3/33/SR.11, par. 32).

/...

e) Création ou amélioration de centres pour les jeunes, en particulier dans les zones rurales, ainsi que de bibliothèques et de centres récréatifs et sportifs 13/;

f) Organisation d'activités visant à reconnaître les services éminents rendus par des jeunes dans les domaines culturel, économique, social et de l'éducation, entre autres 14/.

g) Utilisation des moyens d'information pour faire connaître les besoins et les aspirations actuels de la jeunesse et des programmes connexes 15/;

h) Importance accrue à l'éducation sexuelle et à l'éducation en matière de stupéfiants et d'écologie ainsi qu'aux programmes visant à éveiller les intérêts culturels 16/.

C. Activités aux échelons régional et international

10. Bon nombre d'Etats Membres estiment que les activités régionales, si elles sont bien conçues et bien exécutées, peuvent fournir un appui important aux efforts nationaux en vue de satisfaire les besoins de la jeunesse et ses aspirations.

11. Sur le plan régional, certains Etats ont souligné qu'il importait d'organiser des réunions traitant de problèmes régionaux communs, tels que les migrations, l'emploi, les jeunes et les relations familiales, l'orientation professionnelle, et les problèmes des étudiants qui travaillent 17/.

12. Plusieurs Etats Membres ont déclaré qu'il serait utile d'organiser, au cours de l'année, des activités et des échanges à caractère sportif ou culturel aux niveaux régional et sous-régional 18/.

13. De l'avis général, les activités organisées à l'échelon régional devraient, de la même manière, appuyer les activités locales et nationales, pendant l'Année.

13/ Réponses de l'Egypte, d'El Salvador, de la Grèce et de l'Iran; déclaration des Philippines (A/C.3/33/SR.7, par. 20).

14/ Réponses des Bahamas, de l'Espagne et de l'Iraq.

15/ Réponses de l'Espagne, de l'Iran, de l'Iraq, des Philippines et de la Tunisie; déclaration de l'Espagne (A/C.3/33/SR.9, par. 17).

16/ Réponses d'El Salvador, de la Grèce et de l'Iran.

17/ Réponses du Cap-Vert, de la Grèce, de la Hongrie, des Pays-Bas, des Philippines et des Seychelles.

18/ Réponses de l'Espagne, de la Hongrie, de l'Iraq, du Mexique et du Togo.

/...

14. Parmi les problèmes importants qui devraient être inclus dans le programme de l'Année, un certain nombre d'Etats Membres ont cité la paix, la sécurité et le nouvel ordre économique international, et des questions connexes telles que les droits de l'homme, le désarmement, l'autodétermination et l'indépendance, ainsi que la lutte contre l'apartheid, le colonialisme, le néo-colonialisme, la domination et l'exploitation 19/. Il a été proposé de tenir des séminaires, des ateliers et des conférences, afin de permettre aux jeunes de débattre de ces questions et de participer à la solution de problèmes connexes. Il a été estimé qu'il faudrait diffuser des publications et recourir à d'autres moyens d'information, afin d'appuyer ces activités 20/.

15. Plusieurs Etats Membres ont proposé de convoquer, dans le cadre de la célébration de l'Année, une conférence ou une assemblée internationale. Selon ces propositions, il faudrait notamment que les jeunes de tous les Etats Membres se réunissent au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour échanger leurs points de vue et pour arrêter un programme d'action pour l'Année, qu'une conférence gouvernementale soit convoquée pendant l'Année et que des représentants des organisations de jeunes participent à cette réunion 21/.

16. Certains Etats ont suggéré qu'une charte ou une résolution sur les droits et les responsabilités de la jeunesse soit élaborée dans le cadre des activités de l'année 22/.

17. Il a également été proposé d'entreprendre des activités destinées à renforcer l'amitié et la compréhension internationales grâce à des échanges, à la promotion du tourisme chez les jeunes et à la célébration d'une journée internationale de la jeunesse 23/.

18. L'organisation d'activités culturelles axées sur les intérêts et les activités des jeunes a été largement préconisée par les Etats Membres, dans les observations qu'ils ont formulées sur le programme de l'Année. Il s'agirait notamment d'organiser des programmes et des concours internationaux basés sur des films, des photographies, des collections de timbres-poste, des oeuvres dramatiques, des livres et des articles, des oeuvres musicales et d'autres oeuvres produites par des jeunes 24/.

19/ Réponses du Cap-Vert, de Cuba, de la Finlande, de la Hongrie, de la Mongolie, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; Commission du développement social, rapport sur la vingt-sixième session, E/CN.5/582, par. 108 et du Soudan (A/C.3/33/SR.11, par. 23).

20/ Réponse de l'Espagne.

21/ Réponses du Chili, de Cuba, de la Grèce, de la Hongrie, du Mexique, de la Roumanie et de la Tunisie; déclarations du Mexique (A/C.3/33/SR.9, par. 44) et de la Zambie (A/C.3/33/SR.9, par. 47).

22/ Réponses de la Barbade, d'El Salvador, de la Hongrie et de la Roumanie.

23/ Réponses de l'Espagne, de la Finlande, de l'Iraq, de l'Ouganda, de la République démocratique allemande, de la Thaïlande et du Togo; déclaration des Emirats arabes unis (A/C.3/32/SR.66, par. 15).

24/ Réponses de la Grèce, de la Hongrie, de l'Iraq et des Seychelles.

/...

19. Certains Etats ont proposé que des réunions et des séminaires internationaux soient organisés sur certains sujets concernant la jeunesse, notamment les droits des jeunes travailleurs, des jeunes femmes et des enfants; la communauté d'intérêts des jeunes scientifiques et les activités scientifiques relatives à la jeunesse; ainsi que le renforcement de la coopération entre les organisations non gouvernementales de jeunes 25/.

20. Plusieurs Etats Membres ont proposé que les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse soient renforcées et élargies dans le cadre des préparatifs et de la célébration de l'Année. Ces propositions prévoient notamment la création d'une Commission des Nations Unies pour la jeunesse, d'un centre de recherche et de documentation des Nations Unies sur la jeunesse, le renforcement des activités des commissions régionales et des institutions spécialisées ainsi que de la coopération et de la collaboration interinstitutions dans ce domaine, et l'élargissement de la portée du Youth Information Bulletin publié par l'Organisation des Nations Unies 26/.

25/ Réponses de l'Espagne, de la Hongrie, de l'Iran et de la Roumanie; déclaration du Yémen démocratique (A/C.3/33/SR.11, par. 33).

26/ Réponses de la Finlande, de l'Iran et de la Roumanie; déclarations de la Jamahiriya arabe libyenne (A/C.3/32/SR.71, par. 61), des Philippines (A/C.3/33/SR.7, par. 21), de la Jordanie (A/C.3/33/SR.9, par. 11) et de la Pologne (A/C.3/33/SR.9, par. 23).

III. PROPOSITIONS DU SECRETAIRE GENERAL A L'OCCASION DE L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

21. Le Secrétaire général a déjà formulé une série de principes et d'approches concernant la célébration de l'Année internationale de la jeunesse dans son rapport préliminaire à ce sujet (A/33/257, par. 13 à 22). Ces principes et approches demeurent valables et devraient être considérés comme une des bases d'examen ultérieur par l'Organisation des propositions concernant l'Année.

22. Le Secrétaire général souhaite soumettre à l'attention de l'Assemblée générale les propositions concrètes suivantes :

1. Principes généraux

23. Compte tenu du temps nécessaire à la préparation adéquate de l'Année et du fait que les autres années à venir sont déjà consacrées à d'autres thèmes, le Secrétaire général propose le choix de l'année 1985 comme Année internationale de la jeunesse. Cette année présente l'avantage de coïncider avec le vingtième anniversaire de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples contenue dans la résolution 2037 (XX) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1965 et avec le quinzième anniversaire de la création du Programme des Volontaires des Nations Unies, contenu dans la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1970.

24. Le Secrétaire général propose pour intitulé complet de l'Année : Année internationale de la jeunesse : développement et paix. Ce thème répond, selon lui, aux préoccupations dominantes des Etats Membres pour l'Année et fournit également un concept dynamique et unificateur pour les activités de l'Année. Il est également en harmonie avec les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et les renforce, et il rend compte implicitement du souhait de voir la jeunesse participer au développement national et international qui constitue une préoccupation fondamentale dans le cadre des activités des Nations Unies concernant la jeunesse.

25. Les activités de l'Année internationale de la jeunesse pendant la période préparatoire et durant l'Année même doivent être entreprises à tous les niveaux : national, régional et international et dans le cadre du système des Nations Unies. L'objectif et le moteur de ces activités devraient être d'aborder et de traiter les besoins et aspirations spécifiques de la jeunesse partout où ces besoins et ces aspirations s'expriment. En conséquence, les activités de l'Année devraient porter essentiellement sur la jeunesse considérée aux niveaux national et local. Les activités aux niveaux international et régional devraient intervenir essentiellement en appui des activités entreprises pour traiter des problèmes de la jeunesse aux échelons national et local.

26. Tout en reconnaissant qu'il est souhaitable d'organiser des rencontres internationales, des séminaires et des manifestations portant sur des sujets précis en relation avec le thème de l'Année, le Secrétaire général estime qu'une conférence ou assemblée unique sur une grande échelle consacrée au thème général de l'Année ne constituerait pas la meilleure façon d'en atteindre les objectifs et ne se justifierait pas du point de vue des dépenses encourues et des bénéfices qu'on pourrait en attendre. En conséquence, il recommande que le programme de l'Année ne comporte pas de conférence ou assemblée de ce type.

/...

2. Activités aux niveaux national et local

27. Le Secrétaire général propose la création dans chaque Etat Membre d'un Comité national de coordination pour l'Année internationale de la jeunesse : développement et paix. Ces comités devraient être constitués en majorité de jeunes âgés de 15 à 24 ans, désignés par les organisations de jeunesse représentatives des Etats Membres ou par d'autres moyens à déterminer par chaque gouvernement concerné. Ces comités nationaux de coordination serviraient d'organes de liaison avec les Nations Unies en ce qui concerne les programmes de l'Année.

28. Chaque Etat Membre devrait entreprendre, dans le cadre de ses activités pour l'Année, un réexamen approfondi des politiques nationales concernant la jeunesse, de la législation nationale ou d'une portée plus restreinte concernant la jeunesse, des services et des structures administratives relatifs aux problèmes de la jeunesse, et des mécanismes destinés à faire participer les jeunes aux prises de décisions, afin de proposer et d'appliquer les améliorations nécessaires dans ces divers domaines.

29. Chaque Etat Membre devrait établir un "Calendrier d'action nationale" pour l'Année, définissant les besoins spécifiques de la jeunesse et les programmes d'action proposés pour être appliqués au cours de l'Année.

30. A titre de suggestion, et compte tenu des résolutions sur le nouvel ordre économique international, de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et des résolutions sur la nouvelle Stratégie internationale du développement, les catégories de problèmes suivantes pourraient figurer parmi les aspects prioritaires sur lesquels porteraient les activités de l'Année internationale de la jeunesse :

a) Importance d'accroître et de diversifier la production et les échanges des pays en développement en ce qui concerne la diminution du chômage et du sous-emploi des jeunes, l'arrêt des migrations des zones rurales vers les villes et de l'émigration du personnel qualifié;

b) Aspects sociaux des migrations de jeunes à l'échelon national et international, en particulier en ce qui concerne le problème des modes de vie différents et du développement sur place;

c) Education et formation des jeunes en ce qui concerne les objectifs suivants :

- i) Développement et renforcement de la capacité locale des pays en développement dans le domaine de la science et de la technique;
- ii) Coopération économique et technique entre pays en développement;
- iii) Accroissement de la production agricole et alimentaire dans les pays en développement;
- iv) Promotion de l'industrialisation des pays en développement;
- v) Renforcement de l'autonomie nationale.

/...

31. Des mesures devraient être prises pour lancer des programmes de collecte et d'analyse des données et des programmes de recherche sur les problèmes liés à la jeunesse aux niveaux national et local, en liaison avec les efforts dans le même sens aux niveaux régional et international.

32. Les Etats Membres devraient organiser au cours de l'Année une série de manifestations publiques aux échelons local et national au cours desquelles de jeunes artistes, musiciens, écrivains, cinéastes, et autres jeunes créateurs présenteront leurs oeuvres au grand public. De telles manifestations pourraient prendre la forme de compétitions nationales et, en association avec d'autres Etats, de manifestations régionales et internationales.

33. Les Etats Membres pourraient envisager d'organiser des manifestations visant à reconnaître les réalisations de la jeunesse dans les domaines les plus variés. Ces manifestations pourraient comporter, par exemple, un mois consacré aux réalisations des jeunes, une semaine sur le thème des jeunes au Parlement, et un concours de dissertation.

3. Activités aux niveaux régional et international

34. Les activités entreprises à tous les niveaux au cours de l'Année internationale de la jeunesse : développement et paix, devraient favoriser une prise de conscience accrue, parmi les jeunes, des exigences fondamentales de l'entente et de la coopération internationales. En même temps, l'Année devrait permettre d'insister sur le fait qu'un grand nombre de problèmes de développement concernant la jeunesse qui se posent aux pays en développement sont des problèmes externes, c'est-à-dire qu'ils sont dus à la structure et au fonctionnement du système économique international existant. Par exemple, les problèmes de chômage et de sous-emploi des jeunes, de migration vers les villes et d'exode du personnel qualifié des pays en développement sont étroitement liés aux problèmes de la production de denrées agricoles et du commerce international des produits de base, qui constituent les exportations des pays en développement, au transfert de technologie ou, plus généralement, à l'élargissement du fossé existant entre les pays développés et les pays en développement.

35. Les gouvernements et les organisations internationales non gouvernementales devraient entreprendre et intensifier leurs programmes de recherche et d'action dans le domaine de l'apprentissage à la paix, en tenant particulièrement compte des besoins et des aspirations des jeunes. Les organismes des Nations Unies s'occupant des problèmes de la jeunesse, de l'éducation et de la paix devraient participer à ces programmes dans le monde entier, en collaboration avec les instituts de recherche et les universités.

36. Le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale de prier les organes délibérants de l'ONU et des institutions spécialisées :

a) D'entamer des recherches approfondies sur la question de la jeunesse dans les domaines qui relèvent de leur compétence;

/...

b) D'examiner et de recommander, à la lumière de ces recherches, les voies et moyens d'accroître véritablement la participation des jeunes au développement et de renforcer le rôle des jeunes dans le domaine de la coopération en vue de la paix internationale; et

c) De communiquer aux autorités compétentes les conclusions de leurs délibérations, y compris les résolutions qu'ils auront adoptées en vue d'une future action internationale et, le cas échéant, les recommandations qu'ils auront formulées en vue d'une action nationale.

37. Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales devraient multiplier les programmes d'échanges internationaux de jeunes afin de favoriser la compréhension entre les peuples.

38. Il faudrait envisager d'organiser une série d'événements culturels internationaux destinés aux jeunes, notamment :

a) Une semaine internationale du cinéma, au cours de laquelle on projetterait dans le monde entier des films réalisés par des jeunes et traitant de problèmes de jeunes;

b) Un festival mondial du théâtre, auquel participeraient des troupes de théâtre universitaires;

c) Un concours d'affiches parmi les élèves du secondaire afin de dessiner une affiche pour l'Année internationale;

d) Une exposition photographique itinérante sur le thème "Les jeunes dans les grandes villes, les provinces et les villages";

e) La sélection, par un comité international de la jeunesse de douze ouvrages revêtant un grand intérêt pour les jeunes et qui seraient publiés par chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies;

f) Un festival international de la musique auquel participeraient de jeunes compositeurs et chefs d'orchestre et groupes musicaux composés de jeunes;

g) Des timbres et des cartes postales réalisés spécialement pour commémorer l'Année internationale.

39. On pourrait organiser une série de séminaires et de colloques internationaux portant sur des questions concernant particulièrement les jeunes, notamment l'emploi et l'orientation professionnelle, la santé et les problèmes des jeunes, et on pourrait encourager la coopération des centres de recherche et de documentation qui s'intéressent aux questions relatives aux jeunes.

40. Au sein du système des Nations Unies, il faudrait créer temporairement une infrastructure suffisante en vue de la préparation et de l'élaboration du programme de l'Année internationale. Au cours de l'Année, l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU et des Institutions spécialisées pourraient examiner en détail la situation sociale des jeunes à l'échelon mondial et voir comment réorganiser le système des Nations Unies de manière à faire face aux problèmes de la jeunesse.

Par ailleurs, l'impact des activités de l'Année internationale de la jeunesse devrait surtout se faire sentir aux niveaux national et local. Il faudrait donc envisager tout particulièrement de renforcer et d'élargir des programmes tels que le Programme des Volontaires des Nations Unies.

41. Il faudrait prendre les dispositions nécessaires à tous les niveaux pour évaluer les activités et les résultats de l'Année internationale et assurer un suivi adéquat. A la fin de l'Année internationale de la jeunesse, l'Assemblée générale pourrait envisager, au cours des débats sur cette question, d'inaugurer une "Décennie et Plan d'action pour la jeunesse mondiale".

4. Dispositions concernant la planification, la direction et le financement

42. Le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale crée un Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse : développement et paix, qui serait composé de représentants de 24 Etats Membres. Le Comité consultatif se réunirait tous les ans avant la célébration de l'Année afin d'élaborer un programme spécifique qui sera examiné par l'Assemblée générale.

43. Il faudrait prendre les dispositions nécessaires pour que les contributions volontaires d'Etats Membres et d'autres sources puissent compléter les fonds prévus pour le financement du programme de l'Année internationale dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

44. Au cas où l'Assemblée générale déciderait de proclamer 1985 Année internationale de la jeunesse et où elle déciderait en outre que les préparatifs pour la célébration de l'Année ne devraient pas commencer avant l'exercice biennal 1982-1983, le Secrétaire général présenterait un état des dépenses d'administration et des demandes de crédit à prélever sur le budget ordinaire au titre de dépenses non renouvelables, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.
